La liberté contre les libertés

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **- (1975)**

Heft 301

PDF erstellt am: **02.06.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1028455

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

J.A. 1000 Lausanne
Hebdomadaire romand
N° 301 16 janvier 1975
Douzième année

Rédacteur responsable :
Laurent Bonnard

Le numéro : 1 franc
Abonnement
pour une année : 40 francs

Administration, rédaction :
1002 Lausanne, case 1047
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
C.C.P. 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro :
Rudolf Berner
Claude Bossy
Jean-Daniel Delley

301

Domaine public

La liberté contre les libertés

« Dans l'intérêt du maintien de l'ordre, condition d'une activité profitable pour l'enseignement et la recherche », le bureau du Sénat a exclu deux étudiants de l'Université de Berne jusqu'à la fin de l'année académique. Une procédure disciplinaire est en cours contre 42 autres étudiants.

Cette sanction suit de près la condamnation par un tribunal bernois de quatre étudiants, l'un à 30 jours d'arrêts fermes et à l'interdiction du territoire pendant trois ans, les autres à des peines assorties du sursis. Telles sont les suites données au chahut d'une conférence du commandant de corps Hirschy à l'Université et à l'occupation pacifique de l'Institut de sociologie pour protester contre la nomination contestable de deux professeurs.

Intervention de la police en tenue de combat dans les locaux universitaires, lourdes condamnations, nouvelle interprétation du réglement d'immatriculation qui permet de refuser pendant deux ans l'entrée de la haute école à des étudiants condamnés à des peines de prison (on espère ainsi décourager les objecteurs de conscience) ; les autorités bernoises utilisent les grands moyens pour museler l'opposition universitaire.

L'observateur attentif, celui qui ne se contente pas des grands titres de la presse d'information, a pu constater des atteintes multiples à la liberté d'expression tout au long de l'année écoulée. Interventions plus subtiles que celles des autorités bernoises, mais pas moins réelles : arrestations et détentions arbitraires de distributeurs de tracts, saisie de journaux, lourdes amendes infligées à des publications contestataires, fouilles de domicile sans mandat de perquisition.

Plusieurs enseignants ont perdu leur emploi sans qu'on ait pu relever contre eux des manquements professionnels, au contraire ; leur faute : objection de conscience ou comportement non conforme ; le dernier en date, un instituteur de Berthoud, a été congédié après une année d'essai, bien qu'il ait donné toute satisfaction, et malgré l'intervention unanime du corps enseignants et des parents d'élèves.

Radio et télévision n'ont pas échappé non plus aux campagnes d'intimidation des censeurs, groupés notamment au sein de l'Association suisse pour (sic) la radio et la télévision.

Ne parlons pas des nombreux travailleurs étrangers qui ont perdu leur place et ont été reconduits à la frontière pour avoir osé exprimer leur avis. Certains rétorqueront que ce sont là des cas marginaux, peu représentatifs. Que l'opposition reconnue, celle qu'on prend au sérieux — la gauche politique et syndicale — n'a jamais été inquiétée et peut s'exprimer librement. Mais à vouloir distinguer les atteintes admissibles aux libertés et les autres on joue un jeu dangereux ; on cautionne à l'avance celles que nous pourrions subir dans un proche avenir. La liberté d'expression, comme les autres, est indivisible ; elle ne doit pas dépendre de notre jugement sur les opinions émises.

La Suisse ne s'est jamais distinguée par un respect particulier des libertés individuelles. Dans les couplets de nos hymnes patriotiques, c'est la liberté collective qui est chantée, celle que nous brandissons contre l'ennemi extérieur. Au nom de cette liberté abstraite les libéraux, lors de leur dernier congrès, ont cherché à justifier des limitations à la liberté d'expression ; l'ennemi est maintenant à l'intérieur. Au nom de la liberté il faudrait restreindre les libertés.

Ces tentatives prennent une nouvelle dimension face aux difficultés économiques et sociales auxquelles nous sommes dès à présent confrontés ; les voix discordantes, celles qui refusent l'union sacrée face à la crise, auront de la peine à se faire entendre. Une raison de plus pour constituer un front commun pour dénoncer et résister à toutes les atteintes aux libertés, même si elles sont faites au nom de la liberté.